

**CERCLE SCOLAIRE DE CHÂTEL-ST-DENIS**  
**1ÈRE À 8ÈME HARMOS**



**CHÂTEL<sup>ST</sup>DENIS**  
Ville d'énergies

**BULLETIN D'INFORMATION**  
**ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

**\*\*\* CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES \*\*\***

*À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER DURANT TOUTE L'ANNÉE SCOLAIRE*





## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	1
Calendrier scolaire 2024-2025 .....	2
Horaires des cours .....	3
Répartition des classes dans les bâtiments .....	4-5
Formation des classes .....	5
Matériel scolaire .....	5-6
Camps verts .....	6
Recommandations aux parents .....	6-9
Absences imprévues .....	6
Demande de congé spécial .....	6
Rendez-vous médicaux .....	7
Jours « Joker » .....	7
Rencontre avec les enseignant-e-s .....	7
Accès au périmètre de l'école .....	7
Médicaments .....	8
Gymnastique .....	8
Piscine .....	8
Sports extérieurs .....	8
Répondeur pour les renseignements de dernière minute .....	8
Racket .....	9
Téléphones, montres connectées et autres appareils multimédias .....	9
Circulation .....	9-12
Education routière .....	13
Santé .....	14-16
Bilan de santé préscolaire .....	14
Contrôle dentaire .....	14
Information sexuelle et vie affective – Prévention d'abus .....	14
Poux .....	14-15
Service logopédie, psychologie, psychomotricité .....	16
Compensation des désavantages .....	16
Enseignement religieux confessionnel .....	17
Transports .....	18-24
Horaires des bus .....	21-22
Règles de comportement à respecter par l'élève .....	22-24
Pédibus .....	24
Conseil des parents .....	25
Cours de langues .....	26
Travailleuses sociales en milieu scolaire .....	27
Sport scolaire facultatif .....	28
Adresses utiles .....	28-29
Service des écoles .....	28
Direction d'établissement .....	28
Accueil extrascolaire .....	29-31
Brigade des mineurs .....	31
Devoirs surveillés .....	32-33
Atelier jeunesse .....	34
Activités culturelles, créatrices et sportives pour les écoliers .....	35
Plan « chemins piétonniers sécurisés » .....	36

## Introduction



Chers Parents,

Dans ce bulletin d'information, nous avons souhaité réunir toutes les informations utiles relatives à l'école primaire, de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> HarmoS.

Ce document vous permettra d'avoir toujours sous la main les réponses à vos questions.

Les précisions relatives aux occupations scolaires de vos enfants vous seront fournies directement par les enseignant-e-s.

De nombreuses informations sont également disponibles sur le site internet de l'école : [www.epchatelstdenis.ch](http://www.epchatelstdenis.ch) ou sur celui de la Commune : [www.chatel-st-denis.ch](http://www.chatel-st-denis.ch)

**Les renseignements ponctuels seront à votre disposition sur répondeur, au numéro 021 948 22 05.**

Nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos enfants, un magnifique été et, d'ores et déjà, une excellente année scolaire 2024-2025.

La Directrice de l'établissement  
Le Service communal des écoles  
Le Conseil communal

## CALENDRIER SCOLAIRE 2024-2025

### Dates des congés et vacances annuels :

<b>Reprise des classes</b>	<b>JEUDI 22 AOÛT 2024</b>
Relâches d'automne	LUNDI 14 OCTOBRE AU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024 <b><u>Rentrée le lundi 28 octobre 2024</u></b>
Toussaint	VENDREDI 1 <sup>ER</sup> NOVEMBRE 2024
Noël	LUNDI 23 DECEMBRE 2024 AU VENDREDI 3 JANVIER 2025 <b><u>Rentrée le lundi 6 janvier 2025</u></b>
Carnaval	LUNDI 3 MARS AU VENDREDI 7 MARS 2025 <b><u>Rentrée le lundi 10 mars 2025</u></b>
Pâques	VENDREDI 18 AVRIL AU VENDREDI 2 MAI 2025 <b><u>Rentrée le lundi 5 mai 2025</u></b>
Ascension	JEUDI 29 ET VENDREDI 30 MAI 2025
Pentecôte	LUNDI 9 JUIN 2025
Fête Dieu	JEUDI 19 JUIN 2025
Congé	VENDREDI 20 JUIN 2025
Fin de l'année scolaire	VENDREDI 4 JUILLET 2025
<b>Rentrée scolaire 2025/2026</b>	<b>JEUDI 28 AOÛT 2025</b>

### **\*\*\*Précision\*\*\***

**Le 1<sup>er</sup> mai**, étant cette année durant les vacances de Pâques, les élèves peuvent aller chanter chez les habitants, selon une jolie coutume à laquelle notre canton est attaché. Au bon cœur des gens, les enfants reçoivent de petites récompenses.

**Aucune demande de congé motivée par une prolongation des vacances ne sera acceptée (voir page 6).**

## HORAIRES DES COURS

Matin : de 08h00 à 11h35 (sonnerie à 07h55)  
Après-midi : de 13h30 à 15h10 (sonnerie à 13h25)



L'accueil des élèves dans les bâtiments scolaires a lieu 5 minutes avant le début des cours.

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignant-e-s 10 minutes avant et 10 minutes après les cours. En dehors de ce temps, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

En cas de sortie extraordinaire qui se terminerait avant 15h10, les enfants doivent dans tous les cas rester avec leur enseignant-e jusqu'à 15h10.

## RÉCRÉATIONS

Matin : de 09h40 à 09h55  
Après-midi : pas de récréation



Ces horaires sont valables jusqu'au vendredi 13 décembre 2024. Dès le lundi 16 décembre 2024, un changement d'horaire scolaire aura lieu en raison du changement d'horaires des transports publics. Des informations suivront en temps voulu.

## NOUVEL HORAIRE A PARTIR DU LUNDI 16.12.2024 :

Matin : de 08h10 à 11h45  
Après-midi : de 13h45 à 15h25

## CONGÉS HEBDOMADAIRES

### Congés des élèves enfantines :

1 <sup>ère</sup> année HarmoS	2 <sup>ème</sup> année HarmoS
Lundi matin	Lundi après-midi
Mardi après-midi	
Mercredi	Mercredi après-midi
Jeudi après-midi	Jeudi matin
Vendredi après-midi	

<u>Présences enfantines</u>	Matin	Après-midi
<b>Lundi</b>	2 <sup>ème</sup> année	1 <sup>ère</sup> année
<b>Mardi</b>	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
<b>Mercredi</b>	2 <sup>ème</sup> année	
<b>Jeudi</b>	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
<b>Vendredi</b>	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année

Tous les élèves, de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> HarmoS ont congé le mercredi après-midi.

### **Alternance : demi-jour de congé supplémentaire en 3H et 4H**

Le demi-jour attribué à votre enfant vous est communiqué au début des vacances d'été.

Les élèves de 3<sup>ème</sup> HarmoS ont congé le mardi matin **ou** le jeudi matin, durant toute l'année scolaire.

Les élèves de 4<sup>ème</sup> HarmoS ont congé le mardi après-midi **ou** le jeudi après-midi, durant toute l'année scolaire.

**\*\*\*Attention, le jeudi de la rentrée scolaire, tous les élèves 3H et 4H ont l'école toute la journée ! \*\*\***

## RÉPARTITION DES CLASSES DANS LES BÂTIMENTS

1H-2H	Khebaouat Wassila
	Capouillez Nathalie
1H-2H	Armand Hayet
1H-2H	Berset Amélie
1H-2H	Youmbi Laura
	Perlotti Virginie
1H-2H	Dunand Laurie
1H-2H	Borne Emilie
1H-2H	Egger Roxana
3H	Bongard Jeanne
	Tinguely Carole
3H	Jallow Lolita
	Philipona Virginie
3H	Büchler Deborah
	Vienne Léa
3H	Dos Santos Andrade Mariana
	Grangier Anne
4H	Brülhart Aurélie
	Vienne Léa
4H	Jordan Angélique
	Richoz Laetitia
5H	Aeby Christine
	Tinguely Carole
5H	Braillard Patricia
6H	Mottier Thibault
	Aeby Christine
6H	Demierre Delphine

### École du Bourg



### Écoles des Pléiades



3H	Uldry Aurélie
3H	Gadiaga Anne
	Perroud Sylvie
4H	Allen Isabelle
	Duffey Laura
4H	Beaud Loane
	Bunjaku Blerta
4H	Almeida Elisabeth
5H	Golay Cynthia
6H	Pittet Emilie
	Tachat Noémie
6H	Charrière Camille
	Bourquenoud Monia
7H	Avella Céline
	Grandjean Martine
7H	Fragnière Laura
	Schwarz Fabienne
7H	Gremaud Sandra
8H	Genoud Nicolas
8H	Emonet Gaétan
	Schwarz Fabienne

1H-2H	Colliard Stéphanie
1H-2H	Tâche Sylvie
	Gloor Virginie
5H	Guillod Annick
5H	Perroud Adrienne
7H	Seydoux Raphaël
7H	Morand François
8H	Rieder Lisa
	Mondain Mélanie
8H	Décrind Charles

## École du Lussy



### FORMATION DES CLASSES

La formation des classes 2024-2025 est de la compétence de la Directrice de l'établissement et est approuvée par la Commune. Les élèves sont répartis dans les classes de la manière la plus équitable et rationnelle possible. Aucune réclamation ne sera acceptée.



### MATÉRIEL SCOLAIRE

**Merci de vérifier régulièrement le matériel de votre enfant et de le renouveler au besoin durant l'année scolaire.**

**POUR TOUS LES ÉLÈVES, DE LA 1<sup>ÈRE</sup> À LA 8<sup>ÈME</sup> HARMOS**

Tous les élèves doivent être équipés du matériel suivant :

#### **Pour la classe :**

- 1 paire de chaussons
- 1 sac d'école
- 1 plumier ou 1 trousse
- 1 tablier ou 1 chemise à longues manches pour le bricolage ou la peinture
- Doublures et étiquettes pour les livres et les cahiers

#### **Pour le sport :**

- 1 tenue d'éducation physique pour l'intérieur (les baskets ou pantoufles de gym doivent avoir des semelles claires)
- 1 tenue d'éducation physique pour l'extérieur
- Dès la 2H, 1 tenue de natation : 1 maillot de bain (pour les garçons : 1 slip de bain ou un caleçon court, dépourvu de poches), 1 linge de bain et 1 bonnet de bain pour tous les enfants, 1 paire de chaussures en plastique en cas de verrue plantaire
- Tenue et équipement ad hoc pour les sorties à ski et/ou les sorties en forêt.
- Tenue adéquate pour les sorties à la patinoire

## **MATÉRIEL SCOLAIRE CONFIE AUX ENFANTS PAR L'ÉCOLE**

Les élèves sont responsables de prendre soin du matériel qui leur est remis. En cas de perte ou de dégradation excessive, le coût du matériel remplacé peut être facturé aux parents. Dans une perspective de développement durable, si le matériel peut encore être utilisé, il n'est pas à remplacer.

## **CAMPS VERTS**

En fin de 4H, 6H et 8H, les enseignant-e-s organisent régulièrement des camps verts pour leurs élèves. Les frais de repas sont facturés par la Commune aux parents, à raison de CHF 16.-- par jour, ceci conformément au règlement scolaire communal. Ce dernier est à disposition sur le site internet [www.chatel-st-denis.ch](http://www.chatel-st-denis.ch) ou auprès du Service des écoles.

## **RECOMMANDATIONS AUX PARENTS**

### **ABSENCES IMPRÉVUES (ART. 39 RLS)**

En cas de maladie, accident, ou toute autre absence imprévisible, veuillez informer l'enseignant-e de votre enfant par Klapp, le matin avant le début de la classe.

Un certificat médical est exigé à partir du 5<sup>ème</sup> jour d'absence.

Lorsqu'un-e élève est absent sans excuse préalable, l'enseignant-e prend contact sans délai avec les parents, pour déterminer la cause de l'absence. S'il/elle n'y parvient pas, l'enseignant-e informe la Directrice de l'établissement et alerte la Police communale, qui se rendra au domicile de l'enfant, avant tout pour s'assurer qu'il ne lui soit rien arrivé sur le trajet de l'école. Si l'enfant n'est pas retrouvé, la Police communale déclenchera un avis de disparition auprès de la Gendarmerie cantonale. La Commune facture aux parents le coût du dispositif de recherche lorsqu'il y a eu négligence de leur part. Le prix forfaitaire s'élève à CHF 100.-- par intervention.

En cas d'absence illégitime, d'arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la Direction de l'établissement dénonce les parents à la Préfecture.

### **DEMANDE DE CONGÉ SPÉCIAL (ART. 37 RLS)**

Un congé peut exceptionnellement être octroyé à un élève pour des motifs justifiés (événement familial important, fête religieuse importante, événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement). Un *formulaire de demande de congé spécial*, dûment rempli, signé et accompagné d'une pièce justificative, doit être envoyé suffisamment à l'avance, dès que le motif est connu, à la Directrice de l'établissement, [dir.ep.chatel-st-denis@edufr.ch](mailto:dir.ep.chatel-st-denis@edufr.ch). Ledit formulaire est à votre disposition auprès de la Directrice de l'établissement, sur le site de l'école [www.epchatelstdenis.ch](http://www.epchatelstdenis.ch) ou sur le site internet [www.chatel-st-denis.ch](http://www.chatel-st-denis.ch)

Les loisirs, voyages ou prolongements de vacances ne constituent en aucun cas un motif justifié. Les demandes concernant des prolongements de vacances ou de week-end seront systématiquement refusées.

En cas de demande de congé de dernière minute, pour cas imprévisible (décès dans la famille, hospitalisation subite, etc.), vous pouvez vous adresser directement à l'enseignant-e titulaire, qui prendra l'avis de la Directrice de l'établissement.

## **RENDEZ-VOUS MÉDICAUX**

Les rendez-vous médicaux doivent faire l'objet d'une demande de congé spécial. Un *formulaire de demande de congé spécial*, dûment rempli, signé et accompagné d'une pièce justificative, doit être envoyé suffisamment à l'avance, dès que le motif est connu, à la Directrice de l'établissement, [dir.ep.chatel-st-denis@edufr.ch](mailto:dir.ep.chatel-st-denis@edufr.ch). Ledit formulaire est à votre disposition auprès de la Directrice de l'établissement, sur le site de l'école [www.epchatelstdenis.ch](http://www.epchatelstdenis.ch) ou sur le site internet [www.chatel-st-denis.ch](http://www.chatel-st-denis.ch).

## **JOURS « JOKER » (ART. 36A RLS)**

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

- 1. Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.*
- 2. En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.*
- 3. Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.*
- 4. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.*
- 5. Les parents informent l'enseignant-e de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.*
- 6. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.*

Conformément à l'alinéa 2, la direction d'école vous précisera à la prochaine rentrée scolaire les dates spécifiques de notre établissement scolaire qui ne pourront pas faire l'objet d'une demande de congé ainsi que les modalités concrètes pour informer l'établissement.

Un formulaire pour la demande de jours « joker », dûment rempli et signé, doit être transmis à l'enseignant-e au minimum une semaine à l'avance. Ce formulaire est à votre disposition sur le site de l'école [www.epchatelstdenis.ch](http://www.epchatelstdenis.ch).

## **RENCONTRE AVEC LES ENSEIGNANT-E-S**

Les enseignant-e-s reçoivent les parents qui souhaitent s'entretenir avec eux sur rendez-vous, en dehors des heures de cours.

La Direction est à la disposition des parents en cas de litige ou de problème persistant.

## **ACCÈS AU PÉRIMÈTRE DE L'ÉCOLE**

Le périmètre de l'école, à savoir bâtiments scolaires et cours de récréation, relève de la sphère communale. Durant le temps scolaire, ce périmètre est réservé au corps enseignant, aux élèves et au personnel devant y travailler.

## **MÉDICAMENTS**

Aucun médicament ne sera donné aux élèves par le personnel enseignant.

En cas de maladie ou allergie nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire, les parents sont tenus de contacter l'enseignant-e afin de convenir d'une collaboration.

Une trousse de secours est à disposition dans chaque bâtiment scolaire. Elle contient exclusivement quelques pansements et désinfectants, ainsi qu'une poche à glace, pour traiter les petites blessures et contusions.

## **GYMNASTIQUE**

A la rentrée scolaire, les enseignant-e-s informeront les parents par écrit des lieux de rendez-vous pour les leçons de gym et de piscine.

Des chaussures de sport ne laissant aucune trace sur le sol sont obligatoires pour les leçons de gymnastique.

Les élèves de la 3<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> HarmoS prennent une douche à l'issue des leçons de gymnastique. Les enfants veillent à ne pas mouiller leurs cheveux, par le port d'un bonnet de bain si nécessaire. Après la douche, ils se rhabillent avec des habits « civils » (et non avec leurs vêtements de sport).

## **PISCINE**

Le bonnet de bain est obligatoire pour tous les enfants.

Les garçons porteront un slip de bain ou un caleçon de bain court et près du corps, dépourvu de poches. Dès la 7<sup>ème</sup> HarmoS, les filles porteront un maillot de bain 1 pièce ou 2 pièces sport (sans attaches).

Les enfants porteurs de verrues plantaires sont invités à suivre un traitement avant la rentrée scolaire. Ils seront admis à la piscine à condition de porter des chaussures en plastique prévues à cet effet. Il en va de même pour les enfants s'y rendant en dehors des heures de classe.

Lorsque le climat se refroidit, veuillez munir votre enfant d'un bonnet. Le temps à disposition ne permet pas de sécher complètement les cheveux avant de quitter la piscine.

Lorsqu'un-e élève est dispensé-e du cours de natation, soit il/elle accompagne tout de même sa classe à la piscine et doit alors être équipé d'un short et d'un t-shirt soit il/elle est placé-e dans une autre classe.

## **SPORTS EXTÉRIEURS**

Le port du casque est obligatoire pour le ski, le surf, le vélo et le patinage.

## **RÉPONDEUR POUR LES RENSEIGNEMENTS DE DERNIÈRE MINUTE**

Les renseignements ponctuels, liés aux sorties à ski, à la patinoire ou à d'autres événements, seront à votre disposition sur répondeur, au numéro 021 948 22 05.

## RACKET

Nous recommandons aux parents de ne pas donner de l'argent ou des objets de valeur à leurs enfants durant les heures scolaires, ceci pour prévenir les problèmes de « racket » durant la récréation ou sur le chemin de l'école.

## TÉLÉPHONES, MONTRES CONNECTÉES ET AUTRES APPAREILS MULTIMÉDIAS

Les téléphones portables, montres connectées et tout autre appareil multimédia doivent restés éteints dans le sac. L'utilisation de ces appareils est interdite dès l'arrivée et le départ dans le périmètre scolaire. En cas de non-respect de cette consigne, le corps enseignant confisquera ce matériel pour une durée de deux semaines. Aucun appareil ne sera restitué durant ce laps de temps.

## CIRCULATION – DIRECTIVES DE LA POLICE COMMUNALE

Nous recommandons vivement aux parents de ne pas conduire leurs enfants en voiture à l'école. En effet, ce comportement augmente considérablement la circulation déjà très dense à ces heures et de ce fait apporte des dangers supplémentaires, pouvant être évités avec l'aide et le bon sens de chacun. **Merci de penser à la sécurité de TOUS les enfants et pas seulement de vos propres enfants.** Les parents qui devraient malgré tout, pour des raisons de distance ou autres, amener leurs enfants à l'école en voiture, voudront bien se référer aux recommandations suivantes :

- **Les enfants scolarisés à l'école du Bourg** seront déposés sur le **Parc du PSS supérieur ou inférieur**. Les parents prendront soin de rentrer complètement dans le parc et de déposer leurs enfants une fois arrêtés sur une place de stationnement, ceci dans le but de ne pas gêner le trafic. Si ces parcs sont complets, merci d'utiliser d'autres parkings du centre-ville et ne pas stationner hors case et gêner le trafic. La dépose des enfants en voiture en haut du Bourg (côté château, Ch. de l'Oustand) est interdite.
- **Les enfants scolarisés à l'école du Lussy** seront déposés sur la **Place de parc du Stade du Lussy et non pas sur le Parking du Lussy**. Les parents prendront soin de rentrer complètement dans le parc et de déposer leurs enfants une fois arrêtés sur une place de stationnement, ceci dans le but de ne pas gêner le trafic.
- **Les enfants scolarisés à l'école des Pléiades** seront déposés sur la **Place du Grand-Clos**. Les parents prendront soin de rentrer complètement dans le parc et de déposer leurs enfants une fois arrêtés sur une place de stationnement, ceci dans le but de ne pas gêner le trafic. Si ce parc est complet, merci d'utiliser d'autres parcs du centre-ville et ne pas stationner hors case et gêner le trafic. La dépose en voiture des enfants est possible uniquement sur les places de stationnements publiques. **L'arrêt et le stationnement hors case, sur la Place des bus tpf, à l'Administration communale, sur le parking réservé aux enseignants-es à côté du terrain de foot des Pléiades ou sur des propriétés privées restent formellement interdits, ceci afin de garantir la sécurité de TOUS.**

**Merci aux parents de vraiment éviter au maximum les transports en voiture et de bien respecter les présentes recommandations, ceci afin d'améliorer la sécurité de tous !**

**Trajets sécurisés depuis le Parking du PSS Supérieur :**

**Pour l'école du Bourg**, sortir du Parking et emprunter le trottoir le long de la Route du Bourg et traverser aux passages surveillés par des patrouilleurs scolaires.

**Trajets sécurisés depuis le Parking du PSS Inférieur :**

**Pour l'école du Bourg**, depuis le Parking, emprunter le Chemin des Ebastements jusqu'au passage piéton de l'école du Bourg, passage surveillé par des patrouilleurs scolaires.

**Trajets sécurisés depuis le Parking de la Place d'Armes :**

**Pour l'école du Bourg**, longer la Route de la Coula et traverser la route au passage piéton vers la Poste, passage surveillé par une patrouilleuse scolaire adulte, puis suivre le trottoir de la Route de la Coula jusqu'au centre-ville, puis rejoindre la Route des Misets par la Ruelle du Petit-Paradis. Les enfants arrivent dès lors dans une Zone 30km/h et peuvent suivre le Chemin de l'Eglise et Chemin de l'Oustand jusqu'à l'école du Bourg.

**Pour l'école des Pléiades**, sortir de la Place d'Armes côté Route de la Coula, suivre le trottoir jusqu'au passage piéton de l'Avenue de la Gare (devant la Vinothèque), passage gardé par des patrouilleurs scolaires adultes, puis suivre le trottoir et traverser la Route des Pléiades vers l'école, passage gardé par des patrouilleurs scolaires adultes.

**Trajet sécurisé depuis le Parking du Grand-Clos :**

**Pour l'école du Bourg**, sortir du Parc par l'Avenue de la Gare, puis suivre le trottoir jusqu'au passage de la Route de la Coula (vers la Poste), passage surveillé par une patrouilleuse scolaire adulte, puis suivre le trottoir de la Route de la Coula jusqu'au centre-ville, puis rejoindre la Route des Misets par la Ruelle du Petit-Paradis. Les enfants arrivent dès lors dans une Zone 30km/h et peuvent suivre le Chemin de l'Eglise et le Chemin de l'Oustand jusqu'au Bourg.

**Pour l'école des Pléiades**, sortir du parc du Grand Clos en utilisant les bords de ce parc, puis traverser la route à l'Avenue de la Gare (devant la Vinothèque), passage piéton surveillé par deux patrouilleurs scolaires adultes, puis suivre le trottoir et traverser la Route des Pléiades vers l'école, passage gardé par des patrouilleurs scolaires adultes.

### **Trajet sécurisé pour l'école du Lussy :**

Les enfants qui ne bénéficient pas d'un abonnement de bus pour se rendre à l'école du Lussy et qui s'y rendront à pied depuis le centre-ville pourront le faire par le trajet sécurisé suivant : Depuis le centre-ville, se rendre sur la Route des Misets (selon lieu de domicile), puis emprunter le Chemin des Crêts direction l'Univers@lle et suivre ensuite le Chemin de Crey-Derrey. La Route des Misets jusqu'à l'Univers@lle est une Zone 30 km/h, puis un trottoir borde la Route de Crey-Derrey, jusqu'à l'école du Lussy.

**Pour ces trajets sécurisés, merci de vous référer au plan « chemins piétonniers sécurisés » figurant à la page 36 du présent bulletin.**

### **Information pour la salle de Gym du COV ainsi que la piscine :**

Lorsque les enfants débutent ou terminent l'école par la gym ou la piscine dans le secteur du Cycle d'orientation de la Veveyse, les recommandations ci-dessus restent valables et nous demandons aux parents de ne pas se rendre en voiture à proximité de la salle de Gym du COV ou de la piscine. En effet, ce secteur est étroit et sans issue. Dès lors, il implique des manœuvres dangereuses. En outre, il est emprunté par les quelques 800 élèves du COV. De ce fait, il convient d'éviter absolument une augmentation de la circulation.

### **Patrouilleurs scolaires adultes :**

Bien que le trajet scolaire soit sous la responsabilité des parents, la Commune apporte une attention particulière à la sécurité, notamment par la mise en place d'un chemin piétonnier sécurisé au centre-ville, là où il y a une forte concentration d'élèves. Pour ce faire, certains passages piétons très fréquentés sont gardés par des patrouilleurs scolaires adultes.

Ce personnel, formé par la Police cantonale, a pour mission de bloquer temporairement la circulation afin de laisser traverser les piétons. Bien que les patrouilleurs soient essentiellement là pour les enfants, **nous vous rappelons que l'ensemble des usagers de la route, que ce soit véhicules et piétons, doivent se conformer à leurs indications et leurs signes. Celles et ceux qui ne respectent pas les signes du patrouilleur sont passibles d'une amende ou d'une dénonciation.** Nous vous remercions de respecter leur travail.

### **Vélo, Trottinette, Rollers, Skate :**

Les enfants qui se rendent à l'école soit à vélo, trottinette ou rollers le feront **avec la plus grande prudence** et sous l'entière responsabilité des parents. Ils prendront soin de descendre de la trottinette pour traverser au passage piéton et veilleront à **ne pas gêner les piétons**. La Police communale remarque très souvent des situations dangereuses sur les trottoirs avec les trottinettes. Elle remercie vraiment les parents de rendre leurs enfants attentifs et que ces derniers modèrent leur vitesse sur les trottoirs, par égard envers les piétons. De plus, nous rappelons que ces engins sont strictement interdits dans le périmètre de l'école.

Enfin, les élèves devant se déplacer pour suivre des cours de logopédie, de religion ou autre le font de manière individuelle, sans l'accompagnement de l'enseignant-e.

### **Accès aux propriétés privées :**

La Police communale a malheureusement souvent des plaintes, et constate régulièrement, que des parents n'hésitent pas à pénétrer dans les propriétés privées pour y stationner et déposer les enfants se rendant dans des sites scolaires à proximité. Il va de soi que ceci n'est pas admissible et nous vous remercions de faire preuve de bon sens et de respect. Ces intrusions peuvent faire l'objet d'une dénonciation.

# NOS CONSEILS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

*En tant que parents, montrez l'exemple !*

*Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.*

---

## A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

## A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

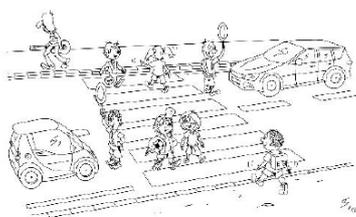
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



## En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :

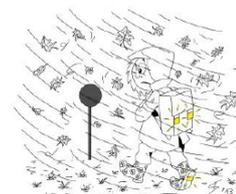


- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête,... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

## Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



**AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !**



POLICE CANTONALE FRIBOURG  
Section analyse, prévention, éducation routière  
☎ +41 26 305 20 30  
🌐 www.policefr.ch

Etat : mai 2021

## SANTÉ



### BILAN DE SANTÉ PRÉSCOLAIRE OBLIGATOIRE

Avant le début de leur scolarisation ou au plus tard d'ici au 30 septembre de leur première année d'école, les enfants doivent faire un bilan de santé préscolaire auprès d'un pédiatre ou du médecin de famille. Les parents des élèves entrant en 1H ont reçu un courrier à ce sujet par le Service communal des écoles au mois de janvier.



### CONTRÔLE DENTAIRE

Chaque année scolaire, un contrôle dentaire est organisé à l'attention des élèves. Celui-ci est financé par la Commune. Ce contrôle est obligatoire, excepté pour les élèves présentant une attestation du dentiste déclarant contrôler régulièrement l'enfant. Suite au contrôle dentaire, les parents et les enseignant-e-s des élèves ayant besoin de soins seront informés. Ce traitement pourra avoir lieu auprès du/de la dentiste du choix des parents, à la charge de ces derniers ou du représentant légal. Une attestation prouvant que les soins nécessaires ont été prodigués devra être présentée à l'enseignant-e, d'ici au 31 mars 2025.

Selon le règlement et barème relatifs à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires, les parents ont la possibilité de solliciter une subvention communale pour les soins dentaires de leurs enfants. Lesdits règlement et barème sont disponibles sur le site internet communal ou auprès du Service des écoles.

### INFORMATION SEXUELLE ET VIE AFFECTIVE – PRÉVENTION D'ABUS

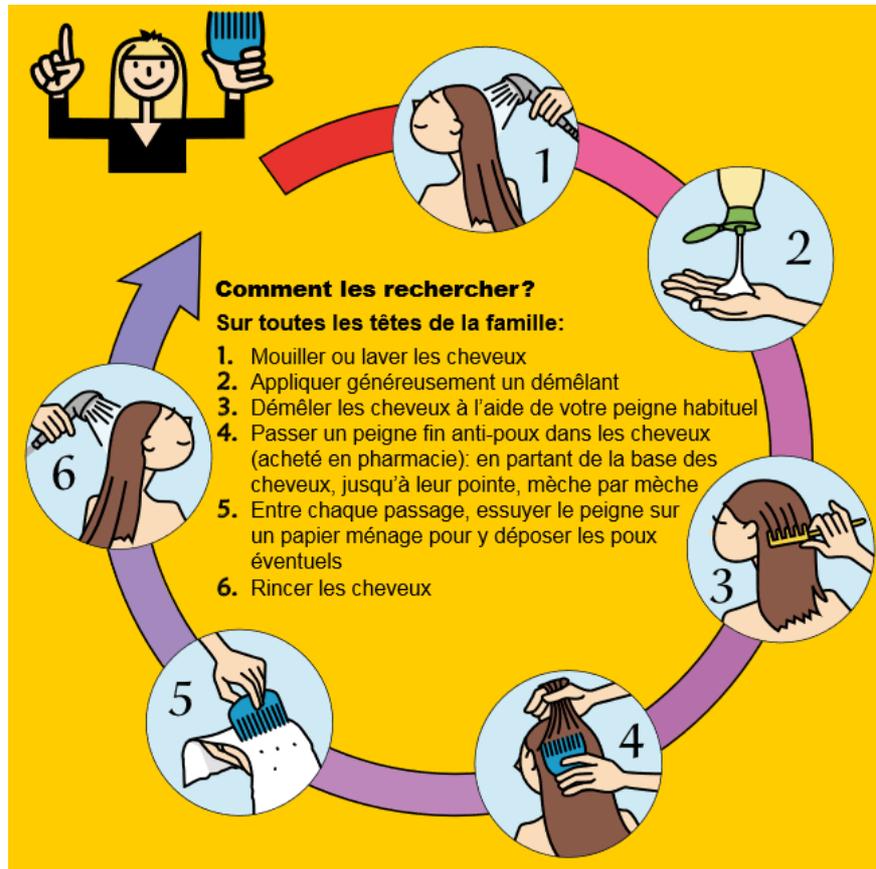
Une information sur le développement psychoaffectif et la sexualité sera donnée par une formatrice du Planning familial aux élèves de 2<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> HarmoS. Une soirée d'information à l'attention des parents sera préalablement organisée afin qu'ils prennent connaissance du travail qui sera effectué en classe et d'échanger autour de ce sujet sensible.

### Poux

On les cherche, on les traite seulement si on en voit !

#### **Quand les rechercher ?**

- Lorsque des poux sont présents dans l'entourage (école, crèche, famille, amis...)
- En cas de démangeaisons de la tête
- En présence de lentes à la base des cheveux (comme des pellicules, mais difficiles à enlever)



**Vous n'avez rien trouvé**  
 Répéter ce contrôle dans une semaine

**Vous avez trouvé des lentes**

- Ne pas traiter
- Rester vigilant, des poux peuvent apparaître...
- Rechercher les poux encore 2 fois dans la semaine

**Vous avez trouvé des poux**

- Merci d'en informer l'enseignant-e / éducateur-trice de votre enfant
- Le même jour: contrôler tous les membres de la famille et traiter ceux qui ont des poux
- Il n'est pas nécessaire de nettoyer la literie, les vêtements, les peluches...
- Utiliser de préférence une brosse à cheveux par personne

**Pour éliminer les poux :**

- Mouiller les cheveux, mettre du démêlant, passer le peigne fin anti-poux: 2 à 3 fois par semaine durant 1 mois
- Pour renforcer cette action, acheter en pharmacie un produit qui étouffe les poux, contenant du *diméticone*
  - . appliquer selon le mode d'emploi, en respectant les précautions
  - . 2 à 3 traitements sont nécessaires (1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> jour)

**En cas d'échec de traitement**

- Recontrôler les têtes de **toute la famille**
- Acheter un **autre** produit anti-poux, (*malathion*, *perméthrine*): faire 2 à 3 traitements (1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> - 15<sup>e</sup> jour)
- Renforcer l'élimination avec le peigne fin anti poux, tous les deux jours, pendant 1 mois

## En savoir plus sur... les poux de tête

- Se transmettent par contact direct de tête à tête
- Aiment autant les cheveux propres que les cheveux sales
- Se nourrissent de sang humain
- Meurent en 48 heures, hors du cuir chevelu
- S'accrochent aux cheveux, fuient la lumière, ne sautent pas, ne nagent pas, se déplacent rapidement

## Le cycle de vie du pou

- Un pou est un insecte grisâtre, qui peut mesurer jusqu'à 4mm de long et pond 7 à 10 oeufs (lentes) par jour à la base d'un cheveu (premier cm)
- Au bout de 7 à 10 jours les jeunes poux naissent
- Encore 7 à 10 jours pour devenir adultes et se reproduire



Taille réelle d'un pou, 4mm

## **SLPP-GV** : Prises en charge thérapeutiques en logopédie, psychologie et psychomotricité.

Notre service a deux antennes principales, une à **Romont** (y.c. administration) et une à **Châtel-St-Denis**. D'autres lieux de thérapies se trouvent dans les cercles scolaires des deux districts.

Les thérapeutes interviennent uniquement sur demande des parents, idéalement en collaboration avec l'enseignant-e. La demande d'intervention doit être faite au moyen du formulaire « fiche 124 » disponible sur notre site internet suite à un contact préalable avec l'un-e de nos thérapeutes.

Le directeur du SLPP-GV décide ou non de la gratuité de la prise en charge.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour une prise en charge de votre enfant ainsi que le nom des thérapeutes par cercle scolaire et leurs numéros de téléphone sur notre site internet [www.slpp-gv.ch](http://www.slpp-gv.ch) → Onglet SLPP-GV → Thérapeutes.

---

## **COMPENSATIONS DES DÉSAVANTAGES (ART. 89 RLS)**

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DFAC (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

[http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins\\_scolaires\\_particuliers/compensation-des-desavantages.htm](http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm)

## ENSEIGNEMENT RELIGIEUX CONFESSIONNEL (ART. 23 LS ET 42 RLS)

 <p>UNITE PASTORALE <b>ST-DENIS</b></p> <p>Rue de l'Eglise 21 1618 Châtel St Denis 021 948 73 23</p> <p><a href="mailto:secretariat@upstdenis.ch">secretariat@upstdenis.ch</a></p>	 <p>EERF <b>Paroisse Protestante</b> Châtel St-Denis - La Veveyse</p> <p>Le Gottau 9 1618 Châtel St Denis 021 948 78 24</p> <p><a href="mailto:secretariat@protestante-laveveyse.ch">secretariat@protestante-laveveyse.ch</a></p>
---	--

L'enseignement religieux est prévu dans le cadre de l'horaire scolaire hebdomadaire. Il est organisé et dispensé par la paroisse catholique et la paroisse protestante durant une unité par semaine dès la 3H. En 1-2H, une intervention œcuménique se présente en **cinq temps forts** durant l'année scolaire.

Le catéchisme à l'école primaire (de 3H à 8H) permet aux enfants de continuer d'approfondir leur **relation à Dieu**, d'acquérir des connaissances sur la **tradition chrétienne** (son histoire, ses principales fêtes et ses chants) de découvrir les **valeurs chrétiennes** pour une vie responsable (respect, solidarité, etc...), de manière ludique et créative.

Les activités sont adaptées à l'âge des enfants et prennent en compte leur développement et leur spiritualité. Ils vont découvrir des histoires de la Bible, des chants, prières et initiation à la ritualité ainsi les réalisations d'activités créatrices.

Les parents sans confession peuvent également inscrire leur(s) enfant(s) à l'enseignement religieux (catholique, protestant) selon leur choix.

Les parents, peuvent, sans indication de motifs, déclarer par écrit que leur enfant ne suivra pas les cours d'enseignement religieux confessionnel. Vous pouvez vous adresser à son enseignant-e qui vous remettra le formulaire (131) à rendre jusqu'au 2 septembre, dernier délai.

### Co-ordinatrices de district :

Iwona Kopystecka	Unité Pastorale Saint Denis (enfantine et primaire)	076 384 27 05
Clare Camoeira	Paroisse Evangelique Reformee de la Veveyse (primaire)	079 901 28 81
Nathalie di Gennaro	Paroisse Evangelique Reformee de la Veveyse (enfantine)	076 448 37 54

## TRANSPORTS



### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Selon l'article 17 de la Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire et les articles 10 à 15 de son Règlement du 19 avril 2016, les élèves ont droit à un transport gratuit dans la mesure où celui-ci est reconnu. Un transport d'élèves de l'école primaire (1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> HarmoS) est reconnu si les élèves ont à parcourir une distance d'au moins 2.5 km pour se rendre à l'école ou, sans égard à la distance à parcourir, si la circulation piétonnière est particulièrement dangereuse. Lorsqu'un transport collectif ne peut être organisé, les parents ont la possibilité de déposer auprès du Conseil communal une demande d'indemnités pour l'utilisation de leur véhicule privé.

### TRANSPORT DES ÉLÈVES ENTRE FRUENCE ET CHÂTEL-ST-DENIS

Les enfants domiciliés à Fruence et à la route de Montreux ont la possibilité d'emprunter le bus de ligne des tpf (Les Paccots-Châtel-St-Denis), munis d'un abonnement que les parents se procurent à leurs frais auprès de la gare tpf.

Les élèves de l'école des Pléiades sont déposés et repris à l'arrêt Châtel-Centre. Le chemin piétonnier à emprunter entre l'arrêt et l'école est décrit à la page 36 du présent bulletin.

Les élèves de l'école du Lussy montent dans un **bus de renfort** (voir horaire du bus des Paccots) et seront déposés par celui-ci au Lussy. Pour se déplacer entre Lussy et Châtel-Centre et inversement, les élèves sont munis d'un abonnement émis par les tpf (carte blanche), selon une liste nominative établie par la Commune.

### TRANSPORT DES ÉLÈVES DOMICILIÉS À LA FRASSE ET DANS LES HABITATIONS ISOLÉES DU NORD DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Commune a mis en place ces transports, exclusivement scolaires, à ses frais, car le trajet est considéré comme dangereux. Les enfants concernés prennent ces transports selon l'horaire des bus de la Frasse et Prayoud, sans abonnement.

#### Elèves des écoles du Bourg et des Pléiades :

Le matin, tous les élèves domiciliés à la Frasse restent dans le même bus jusqu'à leur école respective.

A midi, l'après-midi et le soir, les élèves des écoles du Bourg et des Pléiades domiciliés à la Frasse changent de bus à Prayoud-Laiterie. Ils y prennent le bus Prayoud-Châtel-Lussy, selon l'horaire mentionné ci-après.

#### **\*\*\*ATTENTION\*\*\***

**Le matin**, les enfants de « **La Maraîche** » sont pris par le bus venant de St-Martin, à **7h31**. **Les élèves qui sont scolarisés au Bourg changent de bus à Prayoud**, selon les horaires ci-dessous. Les élèves du Lussy sont déposés directement au Lussy.

#### Elèves de l'école du Lussy :

Pour tous les trajets, les élèves de l'école du Lussy domiciliés à la Frasse restent dans le bus scolaire de la Frasse qui les y déposera/reprendra.

**\*\*\*ATTENTION\*\*\***

**Le matin**, les élèves qui prennent le bus à l'arrêt « **Le Charavet** » et « **Les Marais** » sont pris par le bus en provenance de Besencens, transportant des élèves du Cycle d'orientation, selon l'horaire suivant :

Châtel, Le Charavet	07:34
Châtel, Les Marais 71	07:37
Châtel-St-Denis, Halle triple	07:39
Châtel-St-Denis, Bourg	07:50

**TRANSPORT DES ÉLÈVES DOMICILIÉS À PRAYOUD**

Pour tous les trajets, les élèves domiciliés à Prayoud prennent le bus scolaire Prayoud-Bourg-Lussy, selon l'horaire mentionné ci-après.

**TRANSPORTS DES ÉLÈVES DOMICILIÉS AUX PACCOTS**

**Le matin**, deux bus de renfort roulent devant le bus de ligne en raison du nombre important de passagers. **Les élèves de l'école du Lussy prennent un des deux bus de renfort, qui roulent jusqu'au Lussy.** Voir horaire du bus des Paccots mentionné ci-après. Il est à relever que durant la belle saison (entre les vacances de Pâques et celles d'octobre), l'un des deux bus de renfort du matin démarre sa course à Borbuintze et l'autre aux Rosalys. Il y a donc 3 bus à partir de Paccots-Centre. Durant l'hiver (entre les vacances d'automne et celles de Pâques), les 2 bus de renfort partent des Rosalys. Il y a ainsi 3 bus le matin à partir des Rosalys. En principe les élèves de l'école des Pléiades prennent un bus de renfort afin d'éviter d'être mélangés avec les élèves du CO et les usagers dans le bus de ligne, lequel termine sa course à la gare de Châtel-St-Denis.

A midi, l'après-midi et le soir, la ligne est dédoublée par un bus de renfort. Les élèves de l'école du Lussy prennent le bus de renfort qui roule jusqu'au Lussy. Voir horaires des bus des Paccots ci-après.

La Commune prend en charge ce transport car la distance entre les Paccots et les bâtiments scolaires de Châtel-St-Denis dépasse 2.5 km. Les enfants empruntent ces bus, munis d'un abonnement SwissPass. **Les élèves qui ont déjà un SwissPass le conservent.** Celui-ci sera réactivé pour l'année 2024-2025. Les parents de **nouveaux élèves** sont invités à déposer au guichet de la **gare de Châtel-St-Denis** une **photo respectant les critères du document ci-joint, d'ici au 12.07.2024.**

Les élèves des écoles des Pléiades sont déposés et repris à Châtel-Centre (ancienne gare). Le chemin piétonnier à emprunter entre l'arrêt et l'école est décrit à la page 36 du présent bulletin.

Une accompagnante adulte engagée par la Commune prend en charge les élèves 1H-2H entre l'arrêt de bus Châtel-Centre et l'école des Pléiades, et inversement. **Pour le bon fonctionnement de ce service, les parents sont priés d'inscrire leur enfant au moyen du formulaire annexé, à retourner au Service des écoles, Av. de la Gare 33, 1618 Châtel-St-Denis, jusqu'au vendredi 2 août 2024.** Toute absence (maladie ou autre) doit impérativement être annoncée sans attendre au numéro 075 432 07 37.

### **Transports des élèves de l'école du Lussy**

Les élèves domiciliés à la Frasse ou dans le nord de la localité empruntent le bus scolaire de la Frasse pour se rendre à l'école du Lussy, selon l'horaire ci-après.

Les élèves domiciliés à Prayoud prennent le bus scolaire Prayoud-Châtel-Lussy, selon l'horaire ci-après.

La Commune a mis en place une ligne scolaire qui relie Prayoud à l'école du Lussy, via l'école du Bourg et Châtel-Centre (ancienne gare), et inversement, de manière à décharger le bus de la Frasse entre Prayoud et l'école du Bourg, ainsi que pour véhiculer jusqu'au Lussy les élèves domiciliés aux Paccots. Des abonnements de bus sont offerts à d'autres élèves de l'école du Lussy, selon leur lieu de domicile, ceci à bien plaisir. La Commune a déterminé une liste de rues de domicile donnant droit à un abonnement afin que chaque élève ait à effectuer un temps de marche raisonnable. Les élèves les plus éloignés de l'école auront à marcher jusqu'à l'arrêt de bus le plus proche, à savoir Châtel-Centre (ancienne gare) ou école du Bourg. Voir l'horaire du bus scolaire Prayoud-Châtel-Lussy mentionné ci-après. Les parents des ayants droit sont avertis personnellement par écrit, par le Service des écoles. Pour les élèves n'ayant encore jamais bénéficié de ce bus, **une photo passeport doit être fournie à la gare de Châtel-St-Denis, d'ici au vendredi 12 juillet 2024.**

Dès le lundi 19 août, l'abonnement sera envoyé par la Commune au domicile de l'élève, accompagné d'une facture d'émolument se montant à CHF 13.--.

Les élèves qui n'ont pas le droit à l'abonnement de bus se rendent à l'école à pied, à vélo ou à trottinette, sous la responsabilité de leurs parents.

Tous les élèves détenteurs d'un abonnement annuel ou mensuel doivent le présenter à tout agent ou chauffeur de bus chargé du contrôle des titres de transport.

L'élève qui ne peut présenter un titre de transport valable doit s'acquitter d'un supplément.

Les titres de transports sont référencés sur SwissPass. La carte plastique sera expédiée directement au domicile de l'élève (pour les élèves domiciliés aux Paccots). Le nom, prénom, la photo et date de naissance sont imprimés sur ce support. Les prestations chargées sur le SwissPass sont consultables sous [www.swisspass.ch](http://www.swisspass.ch). Les duplicatas peuvent être commandés dans un point de vente CFF, TPF ou BLS desservi, par téléphone au contact Center CFF +41 0848 44 66 88 (CHF 0.08/min) pour CHF 30.--.

**\*\*\* ATTENTION : CHANGEMENT D'HORAIRE DÈS LE 16 DECEMBRE 2024 ! \*\*\***

**LES NOUVEAUX HORAIRES, CORRESPONDANT AUX NOUVEAUX HORAIRES D'ÉCOLE, SERONT COMMUNIQUÉS ULTÉRIEUREMENT.**

**Horaires valables jusqu'au 13 décembre 2024 :**

<b>Bus scolaire Prayoud - Châtel – Lussy</b>	<b>matin</b>		<b>après-midi</b>	
	<b>aller</b>	<b>retour</b>	<b>aller</b>	<b>retour</b>
Prayoud, Laiterie	07:34	11:58	13:06	15:35
Prayoud, ch. de Villard	07:35	11:57	13:07	15:34
Prayoud, ch. du Clou	07:36	11:57	13:07	15:34
Châtel-St-Denis, Bourg	07:40	11:52	13:10	15:29
Châtel-St-Denis, centre	<b>07:44</b>	<b>11:48</b>	<b>13:14</b>	<b>15:25</b>
Châtel-St-Denis, Halle triple	07:50	11:41	13:20	15:18

<b>Bus scolaire La Frasse</b>	<b>matin</b>		<b>après-midi</b>	
	<b>aller</b>	<b>retour</b>	<b>aller</b>	<b>retour</b>
<b>La Frasse, restaurant</b>	07:27	12:08	12:59	15:44
La Frasse, croisée du Rotzé	07:28	12:05	13:00	15:41
Châtel, Le Maudens	07:30	12:03	13:02	15:39
Châtel, croisée rte de Prautey	07:31	12:01	13:03	15:37
Châtel, croisée rte du Mollard	07:32	12:00	13:04	15:36
<b>Prayoud, Laiterie</b>	<b>07:34</b>	<b>11:58</b>	<b>13:06</b>	<b>15:34</b>
Châtel, ch. de Villard	07:35	11:57	13:07	15:33
Châtel, ch. du Clou	07:36	11:57	13:07	15:33
Châtel, Le Boiteux			13:09	
Châtel, croisée rte la Maraiche	07:31*	11:55	13:11	15:31
Châtel, Le Boiteux		11:53		15:29
Châtel, Les Marais 71		11:51	13:14	15:27
Châtel-St-Denis, Halle triple		11:49	13:16	15:25
Châtel-St-Denis, Bourg	07:40	11:40	13:25	15:16
Châtel-St-Denis, centre	07:44			
Châtel-St-Denis, Halle triple	07:50			

*\* Les élèves scolarisés au Bourg changent de bus à Prayoud, selon les horaires ci-dessus. Les élèves du Lussy sont déposés directement au Lussy.*

Les Paccots – Châtel-St-Denis	MATIN						APRES-MIDI			
	Bus renfort 1*	Bus renfort 1**	Bus renfort 2	Aller Bus ligne	Retour Renfort	Retour Ligne	Aller Ligne	Aller Renfort	Retour Renfort	Retour Ligne
	Les Paccots, La Borbuintze	07:16								
Les Paccots, Les Vérollys	07:17									
Les Paccots, La Saira	07:17									
Les Paccots, Les Rosalys		07:17	07:17	07:20	12:04	12:06	12:52	12:55	15:45	15:47
Les Paccots, Moille au Critsou		07:18	07:18	07:21	12:01	12:03	12:53	12:56	15:41	15:43
Les Paccots, Ermitage		07:19	07:19	07:22	12:00	12:02	12:54	12:57	15:40	15:42
Les Paccots, village	07:19	07:20	07:20	07:23	11:59	12:01	12:55	12:58	15:39	15:41
Châtel-St-Denis, Les Moilles	07:20	07:21	07:21	07:24	11:55	11:57	12:56	12:59	15:35	15:37
Châtel-St-Denis, Les Creuses	07:21	07:22	07:22	07:25	11:54	11:56	12:57	13:00	15:34	15:36
Châtel-St-Denis, Le Scé	07:23	07:24	07:24	07:27	11:53	11:55	12:59	13:02	15:33	15:35
Châtel-St-Denis, Fruence	07:26	07:27	07:27	07:30	11:55	11:54	13:02	13:05	15:32	15:34
Châtel-St-Denis, Pontille	07:27	07:28	07:28	07:31	11:51	11:53	13:03	13:06	15:31	15:33
Châtel-St-Denis, L'Epine	07:27	07:28	07:28	07:31	11:51	11:53	13:03	13:06	15:31	15:33
Châtel-St-Denis, Bellière	07:28	07:29	07:29	07:32	11:50	11:52	13:04	13:07	15:30	15:32
Châtel-St-Denis, centre	07:31	07:32	07:32	07:35	11:48	11:50	13:07	13:10	15:28	15:30
Châtel-St-Denis, Halle triple	07:38	07:39	07:39		11:41			13:17	15:21	

**Bus renfort 1\*** : Depuis la rentrée des vacances Pâques jusqu'aux vacances d'automne

**Bus renfort 1\*\*** : Depuis la rentrée des vacances d'automne jusqu'aux vacances de Pâques

Numéro de téléphone de la Gare de Châtel-St-Denis : 026 351 02 00

## Règles de comportement à respecter par l'élève

### **1. Aux abords des arrêts de bus**

- Arrive à l'heure pour prendre ton bus car le conducteur ne peut pas toujours attendre (respect de l'horaire, correspondances, etc.).
- Ne t'assieds pas sur le trottoir et ne t'amuse pas à te retirer au dernier moment (risque d'accident accru et stress pour les conducteurs).
- Ne bouscule pas tes camarades car ils pourraient tomber sur la chaussée au moment du passage du bus.
- Ne laisse pas traîner au sol ton sac ou ton cartable (risque de chute).
- Attends l'arrêt complet du bus avant de commander l'ouverture des portes.
- Si la porte du bus est déjà fermée et verrouillée, ne tape pas contre le véhicule et ne le poursuis pas lorsqu'il démarre, éloigne-toi d'abord de la route.

### **2. La montée dans un bus**

- Laisse d'abord sortir les personnes qui quittent le bus.
- Même si la porte est déjà ouverte et que le bus est équipé à l'extérieur de boutons de commande d'ouverture des portes, appuie à nouveau sur ce bouton pour éviter que les portes ne se referment sur toi.
- En entrant par la porte avant du bus, présente spontanément ton titre de transport au conducteur en lui disant simplement « bonjour » (cela crée une ambiance conviviale).
- Dégage au mieux les portes et le couloir central pour permettre une circulation optimale des voyageurs.

### **3. A l'intérieur du véhicule**

- *Cède ta place assise aux personnes adultes.*
- *Tiens-toi aux barres ou aux poignées si tu voyages debout.*
- *Ne stationne pas sur les marches ; tu peux gêner le passage d'autres voyageurs ; tu risques de te faire coincer par les portes, de te blesser et de bloquer le fonctionnement des portes (le bus ne démarre plus).*
- *Ne t'amuse pas avec la poignée de secours, tu provoquerais un freinage d'urgence et l'ouverture des portes avec tout ce que cela implique comme risque pour les passagers.*
- *Respecte l'interdiction de fumer.*
- *Respecte les autres usagers et le matériel (pas de graffitis, de sièges lacérés, de pieds sur les sièges, de gomme, de mousse découpée).*
- *Ne chahute pas.*
- *Il faut que le bus devienne un espace convivial et sympathique en passant par le respect de chacun. Il ne faut pas oublier que c'est un espace public où chacun a le droit de se sentir à l'aise et en sécurité.*

### **4. A la sortie du bus**

- *Bien avant l'arrêt où tu veux descendre, presse le bouton « Demande d'arrêt ».*
- *Reste assis ou tiens-toi aux barres ou aux poignées jusqu'à l'arrêt du véhicule.*
- *Ne bouscule pas les autres usagers.*

### **5. Précautions pour traverser la route**

- *Ne traverse jamais la chaussée devant le bus sauf s'il y a un passage pour piétons. Utilise toujours les passages piétons prévus à cet effet.*
- *Ne traverse qu'après t'être assuré que la chaussée est libre.*
- *Évite de marcher, de jouer, de séjourner sur la chaussée ou un arrêt de bus.*

## Suivi des cas de comportement délictueux

Si les règles du jeu ne sont pas respectées, le personnel des tpf est habilité à intervenir. Les sanctions peuvent aller de la simple réprimande au dépôt de plainte en passant par le retrait de l'abonnement.

Dans le cas d'agression, de déprédations, d'actes de vandalisme, les personnes fautives seront immédiatement dénoncées aux autorités compétentes et plainte sera déposée. Il en sera de même pour les cas où les auteurs de tels actes ne seraient pas connus. Il s'en suivra alors une enquête menée par la Police. Lorsqu'une plainte est déposée, les coupables feront l'objet d'un jugement pénal et pourront être condamnés à l'amende et/ou à la détention. Dans tous les cas, avec ou sans plainte, l'entreprise émettra ses prétentions civiles pour les dommages causés.

Dans les cas de peu d'importance et de retrait d'abonnement, sans qu'il y ait dommage à la propriété, une lettre d'avertissement vous sera adressée. Un double de cette dernière devra nous être retournée muni de votre signature et de celle de l'enfant.

De plus, pour tous les cas qui seront signalés à la Commune, le Conseil communal en sera immédiatement informé.

## PÉDIBUS

### **Le Pedibus est un système d'accompagnement des enfants à pied à l'école, sous la conduite d'un adulte.**

Une ligne Pedibus se met facilement en place à partir d'un quartier pour se rendre à l'école ou à l'arrêt de bus. Deux familles suffisent pour ouvrir une ligne Pedibus. Son horaire est choisi en fonction des besoins des familles participantes.

#### **Son potentiel est flexible et adaptable à diverses situations.**

Convivial, sain, économique et écologique, le Pedibus est une invention qui change la vie !

Pas encore de ligne Pedibus dans la commune, c'est le moment d'agir ! Contactez-nous [fribourg@pedibus.ch](mailto:fribourg@pedibus.ch)



La Coordination Pedibus Fribourg, vous informe et vous soutient: [fribourg@pedibus.ch](mailto:fribourg@pedibus.ch)  
076 430 05 58 – [www.pedibus.ch](http://www.pedibus.ch)



Pour une mobilité d'avenir

**ate**

## LIGNE ACTIVE PEDIBUS :

LIGNE VERTE : PERALLA ↔ ÉCOLE DES PLEIADES RESPONSABLE : MIREILLE CUANY HEGEL, 079 658 64 32

## CONSEIL DES PARENTS



Le Conseil des parents a pour objectif l'échange d'informations et le débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école, la Commune et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Il sert de relais aux parents pour faire part de leurs préoccupations et de leurs questions. Le Conseil des parents met également sur pied des initiatives, après concertation avec la Direction d'établissement et la Commune, autour de thématiques relatives au développement et à l'épanouissement des enfants. Ces initiatives peuvent prendre différentes formes : séance d'information, activités enfants-parents, participation à des journées thématiques, etc.

Le Conseil est consulté par les autorités compétentes dans les affaires scolaires de portée générale pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important. Il n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle et n'a pas de compétence décisionnelle. Le Conseil des parents a été constitué par la Commune le 24 septembre 2018 afin de répondre à la Loi scolaire du 9 septembre 2014.

<b>Nom et prénom</b>	<b>Rôle</b>	<b>Tél.</b>
Demierre Marion	<b>Présidente</b>	079 712 12 63
Liaudat Karin	<b>Vice-Présidente</b>	079 275 19 74
Piton Vanessa	<b>Secrétaire</b>	078 920 45 18
Rieder Laure	Membre	079 708 32 42
Boucheron Carine	Membre	078 608 90 74
Torres da Fonseca Sara Isabel	Membre	078 971 29 41
Campana Lorenzo	Membre	076 323 44 04
Avella Céline	Enseignante	077 539 41 86
Borne Emilie	Enseignante	079 545 65 47
Tille Nicole	Conseillère communale	076 319 12 23
Dévaud Francine	Directrice de l'établissement	021 948 23 58
Veri Florence	Cheffe du Service des écoles	021 948 22 09

Adresse électronique : [conseilparents1618@gmail.com](mailto:conseilparents1618@gmail.com)

## COURS DE LANGUE

### **COURS DE LANGUE ET DE CULTURE D'ORIGINE (LCO)**

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : [www.fr.ch/osso/loc](http://www.fr.ch/osso/loc).



### **COURS DE LANGUE ET CULTURE PORTUGAISE POUR ENFANTS**

L'ambassade du Portugal organise des cours de langue et culture portugaise. La personne de contact pour Châtel-St-Denis est M. Francisco Castro (076 365 62 11).

**Croix-Rouge fribourgeoise**  
**Freiburgisches Rotes Kreuz**   
Association cantonale de la Croix-Rouge suisse

### **COURS DE LANGUE GRATUITS POUR PERSONNES MIGRANTES**

La Croix-Rouge fribourgeoise propose des cours de langue gratuits pour personnes migrantes, à Châtel-St-Denis.

Si vous souhaitez améliorer vos connaissances en français afin de mieux communiquer dans les situations quotidiennes de votre vie en Suisse, contactez la Croix-Rouge fribourgeoise au 026 347 39 40.

Site internet : [www.croix-rouge-fr.ch](http://www.croix-rouge-fr.ch)

## Travailleuses sociales en milieu scolaire

### Sophie Oberson

Éducatrice spécialisée de formation, je travaille avec des enfants et leur famille depuis 2015.

Depuis janvier 2023, je suis la travailleuse sociale scolaire (TSS) pour les écoles primaires de Châtel-St-Denis.

...et depuis janvier 2024 arrive:

### Nadia Sonney-Savoy

Éducatrice depuis plus de 20 ans, j'ai l'habitude de collaborer avec les familles et leurs enfants depuis toujours.

Je me réjouis d'accompagner et de collaborer moi aussi avec les élèves et les personnes qui les entourent.



## Travailleuses sociales en milieu scolaire

C'est qui ?

Notre rôle est de **soutenir** le corps enseignant et les parents dans leur mandat éducatif.

C'est quoi ?

Nous sommes là si tu as **besoin de parler** à quelqu'un de neutre ou simplement déposer **sur une situation difficile pour toi** à l'école ou ailleurs.

C'est pour  
qui ?

Nous sommes là pour **écouter, conseiller et soutenir. Ensemble** nous pouvons échanger et **trouver des solutions pour démêler une situation ou un conflit.**

Nous sommes à disposition de **tous les élèves**, mais aussi des **enseignants**, des **intervenants de l'école** ainsi que des **parents**.

Nous sommes soumises au **secret de fonction** : ce que tu viendras nous dire restera confidentiel, pour autant qu'il n'y ait pas de danger pour toi ou pour quelqu'un d'autre.

Pour nous contacter, tu peux demander à ton enseignant(e) ou venir nous voir directement si tu nous croises. Tu peux aussi nous laisser un mot dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Nadia Sonney-Savoy

Sophie Oberson

Ecole des Pléiades

nadia.sonneysavoy@edufr.ch

076 / 630 16 18

Ecole du Bourg  
Ecole du Lussy

sophie.oberson@edufr.ch

076 / 230 00 50

**Pour des raisons d'organisation, nous avons décidé de nous partager les écoles, nous restons néanmoins toutes les deux à disposition pour les trois sites au besoin.**

## SPORT SCOLAIRE FACULTATIF

Des cours de sport scolaire facultatifs sont proposés aux élèves durant la pause de midi, après l'école, ainsi que le mercredi après-midi, selon un programme établi de semestre en semestre. Véritable pont entre le sport scolaire et le sport associatif, le « sport fac » permet de découvrir de nouvelles pratiques sportives en dehors des heures d'école. Le programme est transmis aux élèves par l'application mobile Klapp.

Si vous souhaitez vous engager pour animer un cours de sport scolaire facultatif, Mme Sabine Bourloud, responsable de l'administration, se tient à votre disposition pour tout renseignement, au numéro 079 345 04 18.

## Adresses utiles

### SERVICE DES ÉCOLES

Ouverture : le matin, du lundi au vendredi

**Florence Veri** Administration communale, Av. de la Gare 33, 1618 Châtel-St-Denis  
021 948 22 09, [florence.veri@chatel-st-denis.ch](mailto:florence.veri@chatel-st-denis.ch)

### DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

Directrice : **Francine Dévaud**, présente tous les jours sauf mardi après-midi et vendredi après-midi, [dir.ep.chatel-st-denis@edufr.ch](mailto:dir.ep.chatel-st-denis@edufr.ch), 079 124 63 00

Adjointe : **Blerta Bunjaku**, présente jeudi et vendredi toute la journée, [adj.ep.chatel-st-denis@edufr.ch](mailto:adj.ep.chatel-st-denis@edufr.ch), 076 559 16 18

Numéros de téléphone : **bureau Lussy** : 021 948 23 58, **bureau Pléiades** : 021 948 60 20

Adresse postale : Ecole du Lussy, Ch. de Crey-Derrey 1, 1618 Châtel-St-Denis

### CONSEILLÈRE COMMUNALE EN CHARGE DE LA FORMATION

**Nicole Tille** [nicole.tille@chatel-st-denis.ch](mailto:nicole.tille@chatel-st-denis.ch)

### ÉCOLES - MERCI D'APPELER UNIQUEMENT EN DEHORS DES HORAIRES DE COURS !

École du Bourg		021 948 84 58
École des Pléiades	Salle des maîtres	021 948 60 21
	Bâtiment enfantine	021 948 60 22
École du Lussy	Merci d'appeler directement les enseignant-e-s	

### INSPECTORAT

**Willy Maillard** 026 305 73 82, [willy.maillard@fr.ch](mailto:willy.maillard@fr.ch)

## DIVERS

Accueil extrascolaire	079 945 25 94	aes@chatel-st-denis.ch
AES – Secrétariat	021 948 23 55	maite.grassi@chatel-st-denis.ch
AES – Cours de musique	079 541 00 41	www.artistfactory.ch
Association d'accueil familial de jour	021 947 57 75	veveyse@accueildejour.ch
Animation jeunesse de la Veveyse	079 409 87 57	info@atelier-jeunesse.ch
Baby-sitting (Mme Béatrice Stuby)	077 400 73 67	
Bibliothèque publique de la Veveyse	021 948 64 14	info@biblio-veveyse.ch
Cinéma Sirius	021 948 94 86	www.cinema-sirius.ch
Conseil des parents	079 712 12 63	conseilparents1618@gmail.com
Croix-Rouge fribourgeoise, Service de garde d'enfants à domicile en cas d'urgence	026 347 39 49	
Ludothèque <i>La Trottinette</i>	021 948 84 35	www.ludo-chatel.ch
Patinoire (Paccots)	021 948 04 05	
Pedibus Fribourg, coordinatrice	076 430 05 58	www.pedibus.ch
Piscine	021 948 81 25	
Service de logopédie, psychologie et Psychomotricité (Glâne-Veveyse)	026 652 30 60	www.slpp-gv.ch administration@slpp-gv.ch
- Secteur Psychologie	021 948 84 36	
- Secteur Logopédie	021 948 84 41 / 021 948 84 33	
- Secteur Psychomotricité	021 948 85 66	

## ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Le Service d'Accueil extrascolaire est organisé dans le bâtiment communal récemment rénové de La Châteloise, sis à la Ruelle Thomas 14. Ce service est ouvert à tous les enfants des classes de 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> HarmoS de la Commune de Châtel-St-Denis. L'accueil de midi est organisé sur le site de l'école du Lussy pour les élèves de cette dernière (sauf le mercredi). Pour les autres périodes, tous les élèves sont pris en charge à La Châteloise. Les enfants des classes 1H-2H sont accompagnés par le personnel éducatif sur le trajet Accueil – école, et inversement.

Le Service d'Accueil extrascolaire a pour mission d'accueillir et encadrer les enfants en dehors des heures de classe, de leur servir des repas de midi équilibrés ainsi que de favoriser leur développement par des activités adaptées à leur âge, selon le projet pédagogique mis en place.

Les enfants sont confiés à une équipe éducative, supervisée par la directrice de l'AES et son adjointe (079 945 25 94, e-mail : aes@chatel-st-denis.ch).

L'Accueil extrascolaire (AES) est ouvert selon les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	07h00-07h55	07h00-07h55	07h00-07h55	07h00-07h55	07h00-07h55
Matinée	07h55-11h35	07h55-11h35	Fermé	07h55-11h35	Fermé
Midi	11h35-13h25	11h35-13h25	11h35-13h25	11h35-13h25	11h35-13h25
Après-midi	13h25-15h10	13h25-15h10	13h25-15h10	13h25-15h10	13h25-15h10
Soir	15h10-18h00	15h10-18h00	15h10-18h00	15h10-18h00	15h10-18h00

Un maximum de 4 jours par semaine peut être accordé par enfant.

L'AES respecte le calendrier scolaire communal. Il est fermé durant la majorité des vacances, les jours fériés ainsi que les jours de congé octroyés par la Commune ou le canton. Depuis 2024, l'AES est partiellement ouvert pendant les vacances, à raison d'une semaine à Pâques, 7 à 8 jours en août et une semaine en octobre. L'inscription se fait séparément de l'AES annuel au moyen du formulaire ad hoc. Elle est valable pour une année scolaire entière. Les demandes de modification en cours d'année doivent être adressées par courriel à Mme Maïté Grassi, secrétaire de l'AES : [maite.grassi@chatel-st-denis.ch](mailto:maite.grassi@chatel-st-denis.ch). Elles sont accordées sous réserve des possibilités. Le cas échéant, les frais administratifs sont en principe facturés, à raison de CHF 50.--.

**Les absences prévisibles** liées aux sorties avec la classe (ski, course d'école, etc.) ou toute autre absence prévisible (jours Joker ou autres congés spéciaux) doivent être annoncées par les parents au secrétariat de l'AES, par téléphone 021 948 23 55 ou par courriel [aes@chatel-st-denis.ch](mailto:aes@chatel-st-denis.ch) dès que possible, mais au plus tard 48 heures à l'avance. **Les absences imprévues** (maladie/accident) doivent être annoncées sans délai, entre 7h00 et 8h00, par Klapp. Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignant-e-s pour transmettre les informations. **En cas d'absence à midi non annoncée, le repas sera facturé.**

**Les horaires de travail irréguliers des parents doivent être annoncés 15 jours à l'avance, au moyen du formulaire ad hoc**, disponible auprès du secrétariat de l'AES.

Le matin, l'AES ouvre à 07h00. Nous demandons que tous les enfants concernés arrivent au plus tard à 07h15. Le soir, l'AES ferme à 18 heures précises. Tout retard des parents ou personnes chargées de venir chercher un enfant sera facturé, à raison de CHF 15.-- la tranche de 5 minutes.

**Dépannages** : Si, malgré tous les efforts des parents pour solliciter la famille ou des connaissances, aucune solution d'accueil extrascolaire n'est trouvée pour l'enfant, des fréquentations exceptionnelles sont possibles, sous réserve des disponibilités.

Toute demande de fréquentation hors inscription doit être soumise, le plus tôt possible, à la directrice de l'AES.

**Règles de vie** : Les règles de vie sont expliquées en début d'année par l'équipe éducative et sont rappelées régulièrement. Les règles de vie sont réfléchies pour la collectivité et pour le vivre-ensemble. Elles font partie intégrante du projet pédagogique.

**Aspects pratiques** : Il est demandé à tous les enfants accueillis à La Châteloise d'apporter une paire de pantoufles, avec leur nom inscrit dessus. Les enfants qui mangent à l'AES peuvent apporter une brosse à dents, avec leur nom inscrit dessus. Celle-ci est à renouveler après les vacances de Noël.

**Nous vous invitons à bien préparer votre enfant à son nouvel horaire hebdomadaire, ceci quelques jours avant la rentrée des classes, afin que chaque enfant sache quand est-ce qu'il va à l'AES. Durant les deux premières semaines, il sera important d'expliquer chaque matin l'horaire de la journée, de manière à ce que ce soit bien intégré. Ce conseil vaut surtout pour les plus jeunes élèves, de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> HarmoS en particulier. Ces derniers doivent être informés qu'une personne de l'équipe éducative les attendra à la sortie de l'école. Nous vous rendons attentifs au fait que, dès la 3<sup>ème</sup> HarmoS, les enfants ne sont plus accompagnés sur le chemin école – AES et vous demandons de leur apprendre le trajet.**

Les tarifs et règlement en vigueur sont disponibles sur le site internet [www.chatel-st-denis.ch](http://www.chatel-st-denis.ch)

### **Changement d'horaire scolaire dès le 16 décembre 2024**

Les plages horaires de l'AES seront modifiées en conséquence. Les tarifs, tenant compte de la durée de chaque plage horaire, seront également adaptés. Les parents d'enfants inscrits à l'AES seront informés précisément ultérieurement.

---

### **BRIGADE DES MINEURS - COURS DE PRÉVENTION DANS LES CLASSES**

Chers parents,

Les chargé-e-s de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7H.

Leur rôle est de rappeler aux élèves que chacun a des droits mais aussi des **devoirs**. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun-e de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société.

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho.

Les chargé-e-s de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires !

## Devoirs surveillés

Des devoirs surveillés sont mis en place à l'école de l'Ancien-Bourg, à l'attention des élèves des classes de 3<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> HarmoS, les lundis, mardis et jeudis, selon l'horaire suivant :

**Jusqu'au 12 décembre 2024 : de 15h30 à 16h30**

**Dès le 16 décembre 2024 : de 15h45 à 16h45**

**Les enfants inscrits le sont pour toute l'année scolaire.**

Mme Chantal Genoud, responsable de la surveillance, sera présente à toutes les études. Toute absence pour maladie ou autre motif doit lui être annoncée au plus tard le jour même, si possible avant 08h30, au 079 251 41 57.

Il s'agit de devoirs surveillés et non assistés. L'objectif est d'offrir aux élèves de l'école primaire de Châtel-St-Denis un espace surveillé leur permettant de faire leurs devoirs dans de bonnes conditions. Si votre enfant a besoin d'un soutien scolaire, nous vous invitons à rechercher une personne dispensant des cours privés. Une liste d'étudiant-e-s disponibles peut aussi être obtenue auprès du Service d'orientation professionnelle, au Cycle d'Orientation de la Veveyse(021 948 81 23).

### **Inscriptions :**

Afin de nous permettre d'organiser au mieux ce service, nous vous saurions gré d'inscrire votre/vos enfant/s **jusqu'au vendredi 9 août 2024**, au moyen de la **fiche annexée à retourner au Service des écoles**, Av. de la Gare 33, 1618 Châtel-St-Denis. Si votre/vos enfant/s a/ont déjà bénéficié de cette prestation durant la dernière année scolaire et que vous souhaitez qu'il/s continue/nt, merci de bien vouloir renouveler son/leur inscription.

**Nous rappelons que l'inscription aux devoirs surveillés est un engagement à s'y rendre durant toute l'année scolaire, selon les jours choisis au moment de l'inscription.**

**Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter l'organisation de ce service et le travail des surveillantes en envoyant votre/vos enfant/s aux devoirs surveillés les jours où il/s y est/sont inscrit/s. Seules les absences justifiées et annoncées au plus tard à 8h30 le jour-même ne seront pas facturées.**

### **Règle de vie des devoirs surveillés :**

1. L'enfant s'engage à se rendre aux devoirs surveillés chaque jour où il y est inscrit, durant toute l'année scolaire, selon le calendrier en vigueur.
2. L'enfant s'engage à respecter les horaires (arrivée et départ).
3. L'enfant se conforme aux demandes formulées par la personne responsable.
4. L'enfant respecte le travail des autres et travaille en silence.
5. Une fois ses devoirs terminés, l'enfant doit s'occuper sans déranger les autres (coin dessin, lecture, ... à disposition).
6. L'enfant respecte les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition.
7. L'enfant ne mange pas pendant les devoirs surveillés.
8. L'enfant doit éteindre son téléphone portable dès son arrivée aux devoirs surveillés.
9. Interdiction aux enfants de se promener dans les couloirs.
10. L'enfant doit retirer ses chaussures avant de rentrer en classe.
11. Les enfants viennent aux devoirs surveillés avec leur plumier.





L'Animation Jeunesse de la Veveyse (AJV) est une association qui s'engage à promouvoir la qualité de vie, l'intégration sociale et le développement harmonieux de la jeunesse.

L'AJV propose des accueils hebdomadaires ouverts à tous les jeunes du district âgés de 10 à 18 ans. Ces accueils sont des lieux de rencontre, où les jeunes peuvent venir se détendre et profiter du matériel à disposition (jeux, ordinateurs, cuisine, etc.) durant leur temps de loisirs. Ils fonctionnent selon les principes de l'accueil libre :

- Accueil professionnel assuré par un/e animateur/trice socioculturel/le au minimum
- Gratuité et libre accès (pas d'inscription)
- Allées et venues libres, sans temps de présence délimité (libre adhésion)
- Libre détermination des activités pratiquées

L'AJV propose également des événements plus ponctuels en lien avec la jeunesse (manifestations, sorties, soirées, etc.) et soutient les jeunes dans la réalisation de leur projet (organiser une soirée, construire un cv, trouver un local de répétition, etc.).

### **Envie de ?**

- Te retrouver entre ami(e)s
- Ecouter de la musique
- Faire de la pâtisserie
- Jouer au babyfoot et ou ping-pong
- Regarder un film
- Organiser un tournoi de foot
- Etc.

### **Passé à l'AJV!**

Le local de Châtel-St-Denis, sis à la Place d'Armes 15, est ouvert pour les élèves de 7-8H les mercredis, de 13h30 à 16h00

Tu veux obtenir d'autres informations ?



[www.animation-veveyse.ch](http://www.animation-veveyse.ch)



@animationjeunesseveveyse

## ACTIVITÉS CULTURELLES, CRÉATRICES ET SPORTIVES POUR LES ÉCOLIERS ET ÉCOLIÈRES

### CULTURE ET SOCIÉTÉS CULTURELLES

Club Nature, <a href="mailto:info@infloresciences.ch">info@infloresciences.ch</a>	076 297 84 13
Cours du Conservatoire de Fribourg : instruction musicale et instrumentale	026 305 99 40
Ecole de musique de l'Harmonie l'Uni'son de Châtel : Mme Carine Meyer	079 452 88 08
Maîtrise et Prémaîtrise (chant) : Mme Ophélie Rey	078 860 31 83
Musique Club : cours de musique, éveil musical, M. Laurent Michaud	026 912 09 19
Artist Factory : cours de musique, éveil musical	079 541 00 41
Harmonie l'Uni'son de Châtel-St-Denis et Remaufens : Mme Marie-Claude Villard	079 395 00 05
Cours d'anglais adultes et enfants : Mme Mcilveen Coutel, Les Paccots	078 832 94 06

### ACTIVITÉS CRÉATRICES

Atelier d'arts, dessin et peinture <i>Indigo</i> : Mme Sandra Leitao Kupferschmid	078 712 83 86
Ateliers « Cap sur la confiance » Les Paccots : M. Alexandre Veri <a href="http://www.verigood.ch">www.verigood.ch</a>	076 386 48 72
Atelier ressources et créativité : Mme Michelle Girod Guillaume <a href="http://www.espacejose.ch">www.espacejose.ch</a>	079 789 13 09

### SPORT ET SOCIÉTÉS SPORTIVES

Athletica Veveyse : Mme Nathalie Berthoud, <a href="http://www.athleticaveveyse.ch">www.athleticaveveyse.ch</a>	077 435 18 19
Boxing-club : M. François Gilliard, Rte de Champ Thomas 71	079 483 63 64
Breakdance, I-Moove : M. Vito Preite	076 456 37 26
C.A.S. Dent-de-Lys : M. Blaise Huwiler, <a href="mailto:huwilerb@hotmail.ch">huwilerb@hotmail.ch</a>	079 936 00 60
Cyclisme : Cyclomaniacs Veveyse, M. Laurent Goncerut	076 512 50 20
Ecole de danse : Mme Suzanne St-Cyr	079 453 71 68
Football-club : M. Jean-François Pachoud	079 416 21 86
Sté de gymnastique : FSG La Persévérance : Mme Séverine Chaperon	079 357 11 73
Hockey-Club : M. Michael Glauser	021 510 29 90
Judo club : Mme Fanny Grandchamp	021 948 06 54
Kravmaga : M. Orellana	078 794 07 67
Club des lutteurs : M. Quentin Mosimann	078 484 60 78
Ecole de natation de la Veveyse : Mme Astrid Volet	079 944 95 35
Ski-club : M. Patrick Vauthey, 1618 Châtel-St-Denis	079 448 49 56
Taekwondo : M. Americo Brito	079 343 33 99
Tennis-Club Les Paccots : M. Laurent Vilain	021 948 62 44
Taichi : Mme Fanny Wang, <a href="http://www.artaichi.ch">www.artaichi.ch</a>	078 722 18 82
Tir à air comprimé : Mme Géraldine Sudan	079 607 19 91
Tir à air petit calibre : M. Laurent Gabriel, 1617 Remaufens	076 530 06 68
Volley-ball club : <a href="mailto:comité@vbc-chatel.ch">comité@vbc-chatel.ch</a>	
Yoga : Mme Sarah Derivaz, <a href="http://www.yog-altitude.com">www.yog-altitude.com</a>	076 488 33 20
Zumba pour enfants de 8 à 12 ans : Mme Cindy Vuichard	079 912 18 69

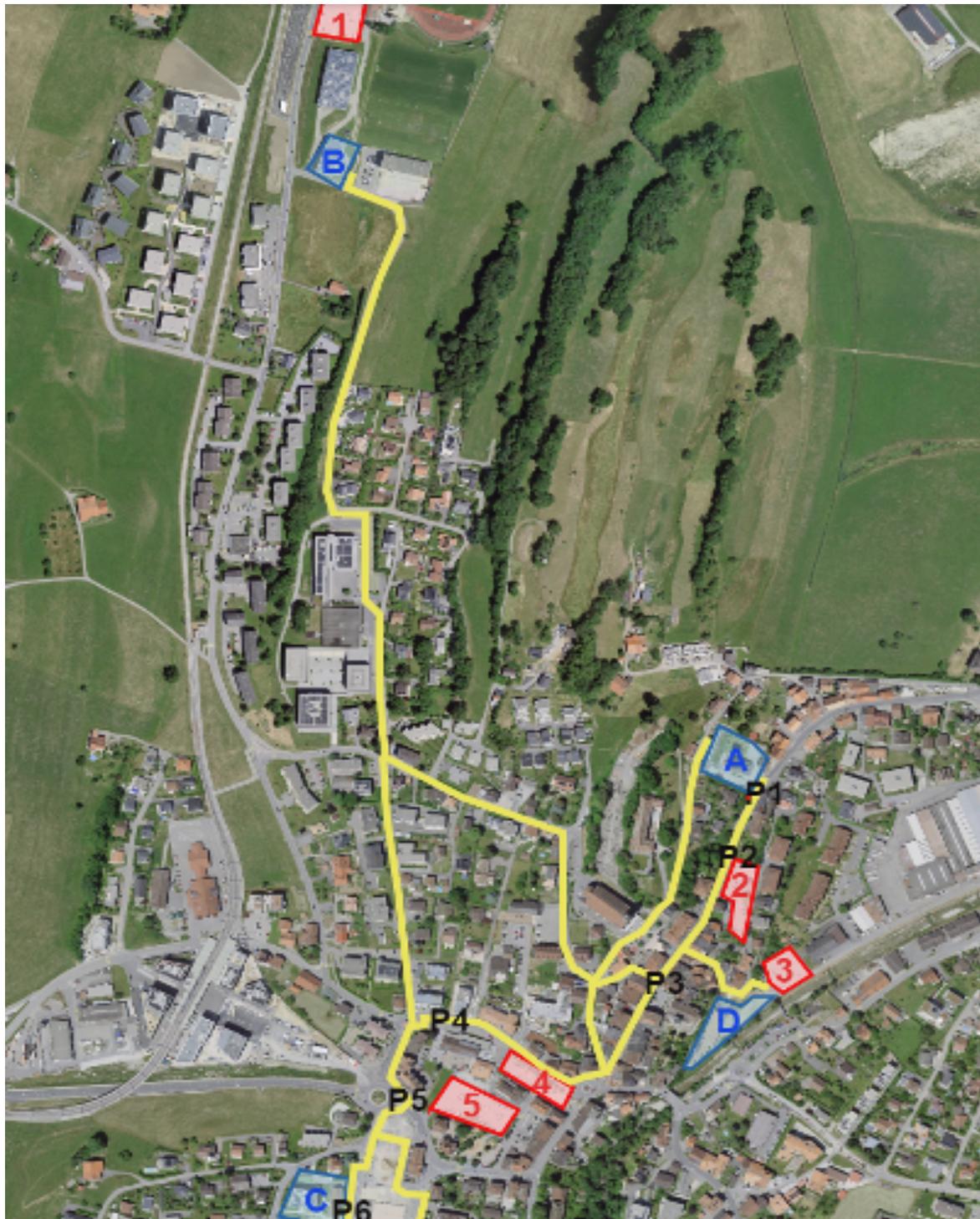
## Accès aux bâtiments scolaires – Chemins piétonniers sécurisés

### Sites scolaires

- A. Ecole du Bourg
- B. Ecole du Lussy
- C. Ecole des Pléiades
- D. AES – La Châteloise

### Parkings

- 1. Parc du Sade du Lussy
- 2. Parc PSS supérieur
- 3. Parc PSS inférieur
- 4. Parc Place d'Armes
- 5. Parc du Grand-Clos



### Passages piétons sécurisés :

P1 Le Bourg  
1 Patrouilleur adulte

P3 Grand-Rue  
1 Patrouilleur adulte

P5 Avenue de la Gare  
2 Patrouilleurs adultes

P2 Le Bourg  
1 Patrouilleur adulte

P4 Route de la Coula  
2 Patrouilleurs adultes

P6 Route des Pléiades  
2 Patrouilleurs adultes

